



## Visite médicale d'embauche, non réalisée

Par **dokutagero**, le **25/10/2011** à **10:08**

Bonjour à tous,

Je viens sur ce forum pour avoir un renseignement. Bien que j'ai vu de nombreux topic parlant de ça, j'ai toujours l'ombre d'un doute... je m'explique :

Je suis embauché au sein d'une crèche depuis le 7 Juin 2011, en CDI en tant qu'agent de service, ma période d'essai s'étant finie le 7 Aout 2011, je n'ai durant tout ce temps (et toujours aujourd'hui) pas passé la visite médicale d'embauche qui est à priori obligatoire... Je n'ai en effet jamais eu de convocation, tout comme mes collègues.

Les seuls examens que nous avons dû passé sont :

- Une radiographie des poumons,
- et un contrôle du carnet de vaccinations (pour voir si j'étais à jour).

Est-ce suffisant ou faut-il OBLIGATOIREMENT passer par la fameuse visite médicale d'embauche..?

Si c'est le cas, quels sont exactement mes droits ? Où dois-je m'adresser, qui appeler pour les faire valoir ? Que dire à mon employeur ? Je compte quitter ce travail pour cause d'ambiance malfaisante, et j'aimerais ne pas passer à coté de quelque chose dont j'ai peut-être droit...

Je précise aussi que la directrice me met la pression et me demande de faire des tâches auxquelles je ne peux aboutir, faute de temps, et de forces à la longue.

Merci d'avance !

Par **P.M.**, le **25/10/2011** à **10:26**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public car en tout cas, dans la première situation, la visite médicale d'embauche par le Médecin du Travail est obligatoire...

Vous pourriez donc demander à l'employeur de vous y convoquer ou prendre directement rendez-vous auprès du centre...

Par **dokutagero**, le **25/10/2011** à **10:36**

Bonjour,

Comment savoir si je suis sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public ? je n'ai jamais entendu parler de ça. Cela veut dire quoi ?

Par **P.M.**, le **25/10/2011 à 10:50**

Cela doit être mentionné sur le contrat de travail celui de droit privé fait référence au contrat de travail et à une Convention Collective, celui de droit privé fait en principe référence à un décret...

Les fonctionnaires, agent territoriaux et assimilés qui ne sont pas sous contrats aidés sont sous statut de droit public...

Par **dokutagero**, le **25/10/2011 à 10:54**

Très bien, merci. Je suis donc sous droit privé.

Concernant ma première question, que risque l'employeur ? Et à quoi pourrais-je avoir droit concrètement ?

Par **P.M.**, le **25/10/2011 à 11:14**

En dehors du droit de passer la visite mais cela ne devrait pas aller loin, vous pourriez réclamer des dommages-intérêts devant le Conseil de Prud'Hommes car l'absence de visite médicale d'embauche cause nécessairement un préjudice au salarié...

Par ailleurs, l'Inspecteur du Travail pourrait dresser un PV...

Par **dokutagero**, le **25/10/2011 à 11:50**

Je vous remercie pour ces quelques précisions.

A bientôt.

Par **Assistant juridique**, le **18/04/2012 à 12:15**

Il n'est pas obligatoire d'organiser une visite médicale lorsque le salarié a subi durant les six mois précédents une visite médicale ayant conclu à l'aptitude à un poste identique. En outre, s'il est réembauché par le même employeur, ce délai est porté à douze mois.

Source : [http://assistant-juridique.fr/visite\\_medicale\\_embauche.jsp](http://assistant-juridique.fr/visite_medicale_embauche.jsp)

Par **P.M.**, le **18/04/2012** à **13:43**

Bonjour,

Il était temps temps 6 mois après de venir apporter ce genre de commentaire sans aucun réel intérêt et sur une situation tout à fait marginale...